

ANNEXE

Barème des indemnités applicables au 1er janvier 2024

Euros

Astreintes	les 5 soirées consécutives en jours ouvrés jusqu'à 21 heures	AP	129,07
	soirée ponctuelle du lundi au vendredi jusqu'à 21 heures	BP	25,83
	les 5 nuits consécutives en jours ouvrés	A	436,61
	nuit ponctuelle du lundi au vendredi	B	43,67
	samedi : durée 24 heures	C	118,32
	dimanche : durée 24 heures	D	143,65
	par jour férié légal et chômé dans l'entreprise : durée 24 heures	E	143,65
	par jour de fermeture collective organisée dans le site : durée 24 heures	F	68,17
	pour les jours non travaillés pour les temps partiels et forfaits jours réduits : durée 24 heures	G	68,17
Interventions/ Dépannages	Disposition spécifique aux salariés en forfaits jours : - Dépannage ou intervention à distance	J	51,11
	Disposition spécifique aux salariés en forfaits jours : - Intervention sur site	K	170,41
Indemnités pour travail le samedi et jours non travaillés pour les temps partiel et forfait jours réduits	Salariés en décompte hebdomadaire en heures : - majoration des heures supplémentaires	L	68,17
	Salariés en décompte annuel en heures ou en forfait jours : - forfait	M	68,17
Indemnités pour travail les jours de fermetures collectives	Salariés en décompte hebdomadaire en heures, annuel en heures, ou forfait jours - Indemnité	N	85,15
Primes exceptionnelles d'astreinte			
Nuit du 24/12 ou du 31/12		63,38	
Journée du 25/12 ou du 01/01		77,45	

Document réalisé le 27 février 2024